Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260223-D202606-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt trois février à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 10 février 2026, complétée le 13 février 2026 salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Frédéric LE BERRE, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU Gwénola SEIGNARD, Jany LE BEL, Martine MAIGNANT, Jean-Yves LE BOT, Xavier POULARD, Raquel MUNOZ, Hervé SABOT, David LANOE, Laurence HAAS-BAUMER, Marc LUMEAU, Magali LE CLAINCHE, Roselyne HAUGOMAT.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	**Mandataire**	**Date de procuration**
Karine PARIS,	Hélène FOURNEL	16/02/2026

N'ayant pas donné mandat de vote : François MAYEUX

Le conseil municipal a désigné, Laurence HAAS-BAUMER conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260223-D202606-DE

2026-06	**FINANCES/SCOLAIRE** Coût moyen annuel d'un élève de l'école publique / détermination de la contribution communale à l'OGEC de l'école privée

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement d'une école privée sous contrat d'association, située dans la commune de résidence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L442.5, L131.1, L212.5, L212.8, L351.2 modifiés par la loi n° 2019-791 du 26/07/2019 R 212-21 et R 442-44 du code de l'Education qui précise que la participation de la commune de résidence aux charges de fonctionnement des classes de maternelles et élémentaires est obligatoire si elle a donné son accord à la mise sous contrat de ces classes ;
VU le contrat d'association n° 355 CA mis en place le 23/07/2013 ;
VU l'avis de la commission Finances du 15 février 2024 ;
CONSIDERANT que le coût moyen correspond aux dépenses de fonctionnement de l'ensemble de l'école publique de la commune à l'exclusion de celles relatives à la cantine scolaire, aux frais de garderie en dehors des horaires de classes et des dépenses afférentes aux classes de découverte ainsi que les autres dépenses facultatives. Les dépenses d'investissement sont exclues également ;
Pour mémoire, le coût moyen communal définit en 2025 pour les maternelles était de 1 515.61 € et pour les élémentaires de 577.10 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **de FIXER** pour l'année 2026, le coût moyen communal servant de base pour déterminer la contribution communale au fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph à :

  Coût d'un élève en maternelle : 1 635.33 €,
  Coût d'un élève en élémentaire : 651.98 €.

  Ces mêmes tarifs s'appliqueront aussi aux enfants autorisés par la commune à fréquenter une école située à l'extérieur du territoire communal.

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport.

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 23 février 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL

MAIRIE DE ST-JEAN-LA-POTERIE * R.F. * 56 (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Laurence HAAS-BAUMER